



**commissaire
aux comptes**

Fabrice BAUER

Inscrit sur la liste nationale des Commissaires aux Comptes, rattaché à la CRCC de Toulouse

AB Assurances
RCS BERGERAC en cours
SAS au capital de 1 100 000 €uros

Sise 486, impasse de Lasserre 24250 CASTELNAUD LA CHAPELLE

**APPORT DES PARTS SOCIALES DE LA SOCIETE SARL
CARAVELLE CABINET DE COURTAGE
D'ASSURANCES
A LA SOCIETE SAS AB Assurances**

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

TOULOUSE, LE 18 Avril 2025

24, Avenue Marcel Dassault – 31500 TOULOUSE - Tél : 06 17 71 91 11 –
E-Mail: fabricebauer.cac@orange.fr

SIRET 378 664 171 00113 – N° TVA Intracom. FR 14 378 664 171 – APE 741 C

AB Assurances
RCS BERGERAC en cours
SAS au capital de 1 100 000 Euros

Sise 486, Impasse de Lasserre 24250 CASTELNAUD LA CHAPELLE

APPORT DES PARTS SOCIALES DE LA SOCIETE SARL CARAVELLE CABINET DE COURTAGE D'ASSURANCES A LA SOCIETE SAS AB Assurances
--

Monsieur,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision de l'associé unique de la société SAS AB Assurances en date du 16 avril 2025 concernant l'apport des parts sociales de la société SARL CARAVELLE CABINET DE COURTAGE D'ASSURANCES devant être effectué par l'associé unique de cette dernière à la société SAS AB Assurances, nous avons établi le présent rapport prévu par l'article L.223-9 du Code de commerce.

La valeur des apports a été arrêtée dans le projet de traité d'apport en nature signé par les parties. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon les normes d'exercice professionnel de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission ; Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports.

Notre rapport vous est présenté selon le plan suivant :

1 Présentation de l'opération et description des apports

1.1 Présentation des participants à l'opération.....	p4
1.1.1 Sociétés dont les titres sont apportés.....	p4
1.1.2 Apporteurs.....	p4
1.1.3 Société bénéficiaire des apports.....	p4
1.1.4 Liens entre les parties.....	p5
1.2 Nature et objectifs de l'opération.....	p5
1.3 Description des apports.....	p6
1.4 Evaluation des apports.....	p6
1.5 Rémunération des apports.....	p6
1.6 Aspects juridiques et fiscaux.....	p7
1.7 Conditions suspensives.....	p7

2 Diligences et appréciation de la valeur des apports..... p7

2.1 Diligences effectuées.....	P7
2.2 Appréciation de la valeur des apports.....	p8
2.2.1 Méthode retenue par les parties.....	P8

3 Conclusion P9

1 Présentation de l'opération et description des apports

1.1 Présentation des participants à l'opération

1.1.1 Société dont les titres sont apportés

a) SARL CARAVELLE CABINET DE COURTAGE D'ASSURANCES

La SARL CARAVELLE CABINET DE COURTAGE D'ASSURANCES est une société à responsabilité limitée au capital de 144 000€ divisé en 1 440 parts sociales d'une valeur nominale de 100 euros chacune, entièrement libérées. Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BERGERAC sous le numéro 818 870 057. Le siège social est situé Lasserre 24250 CASTELNAUD LA CHAPELLE.

La société a pour objet les activités suivantes :

« - Le courtage en assurances dans les conditions fixées avec les compagnie dont il est mandataire

- La participation par tous moyens, à toutes entreprises ou société créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusio, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location gérance. »

1.1.2 Apporteur

- Monsieur Alexandre BRUNELLE

1.1.3 Société bénéficiaire des apports

La société AB Assurances est une SAS au capital de 1 100 000€ divisé en 1 100 000 actions d'une valeur nominale de 1€ chacune, en cours de constitution. Le siège social est situé au 486, Impasse de Lasserre 24250 CASTENAUD LA CHAPELLE.

La Société a pour objet, en France, dans les départements et territoires d'outre-mer et à l'étranger :

- « La prise de participation dans toutes sociétés, la gestion de tous portefeuilles, titres et valeurs mobilières ;

- *Toutes prestations de services se rattachant à cette activité et à l'activité de chacune des filiales, et notamment l'orientation et l'animation de l'activité des filiales, le regroupement et la gestion de leur trésorerie, le courtage, le négoce, les prestations administratives, comptables, techniques et commerciales, le conseil en gestion et en développement de filières ;*
- *La création, l'acquisition, la location, la prise à bail, l'installation en vue de leur exploitation de tous établissements se rapportant à ces activités ;*
- *La participation de la Société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de Sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location gérance ;*

Et, d'une manière générale, toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires ou connexes, ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement. »

1.1.4 Liens entre les parties

Il n'existe aucun lien direct entre ces sociétés.

1.2 Nature et objectifs de l'opération

Selon les termes du traité d'apport, les objectifs de l'opération sont les suivants :

Dans le cadre d'une politique de gestion de groupe l'associé unique Alexandre BRUNELLE souhaite apporter les titres qu'il détient dans la société SARL CARAVELLE CABINET DE COURTAGE D'ASSURANCES au profit de la SAS AB Assurances. Cette volonté s'inscrit dans une logique de restructuration interne pour le développement des structures. Par cette opération la SARL CARAVELLE CABINET DE COURTAGE D'ASSURANCES deviendrait filiale de la SAS AB Assurances.

A la date du traité d'apport en nature, l'apporteur détient 1 440 parts sociales de la SARL CARAVELLE CABINET DE COURTAGE D'ASSURANCES.

1.3 Description des apports

L'opération envisagée consiste en l'apport, par l'apporteur à la société AB Assurances, de la totalité des titres émis par la société CARAVELLE CABINET DE COURTAGE D'ASSURANCES soit 1 440 parts sociales.

1.4 Evaluation des apports

Les parties sont convenues de fixer la valeur d'apport de chaque part sociale de la SARL CARAVELLE CABINET DE COURTAGE D'ASSURANCES à 763,89 € soit une valeur globale d'apport de 1 100 000€.

1.5 Rémunération des apports

La rémunération des apports a été déterminée en prenant en compte l'évaluation de chacune des sociétés retenues pour l'opération.

Le rapport d'échange retenu entre les parts sociales de la SARL CARAVELLE CABINET DE COURTAGE D'ASSURANCES et les actions de la SAS AB Assurances est de 1/763.

Ainsi, compte tenu du rapport d'échange ci-dessus évoqué, il est prévu qu'en rémunération des apports qui lui sont faits, la société SAS AB Assurances émette, au profit de l'apporteur, 1 100 000 actions d'une valeur nominale de 1€ chacune, chacune entièrement libérée.

Ces actions nouvelles sont soumises à toutes les stipulations statutaires. Elles porteront jouissance à compter de leur date d'émission et donneront droit à tous dividendes dont la distribution sera décidée ou réalisée postérieurement à leur émission.

Il n'existe pas de différence entre la valeur des apports et le montant du capital social de la société AB Assurances.

1.6 Aspects juridiques et fiscaux

Les apports effectués par l'apporteur de la société CARAVELLE CABINET DE COURTAGE D'ASSURANCES sont consentis et acceptés sous les conditions ordinaires de droit et de fait.

La propriété des parts sociales apportées sera transférée à la société AB Assurances à la date de la décision de l'assemblée générale de la société AB Assurances qui, agissant conformément aux dispositions de l'article L.225-147 du code de commerce, approuvera les apports et décidera de la constitution du capital de la société AB Assurances.

Sur le plan fiscal, la présente opération sera soumise au régime fiscal prévu à l'article 810 bis du code général des impôts.

1.7 Conditions suspensives

La réalisation des apports est soumise aux conditions suspensives suivantes :

- Établissement d'un rapport par un Commissaire aux apports désigné par une décision de l'associé unique du 16 Avril 2025 conformément aux dispositions des articles L223-9 du code de commerce et comportant appréciation de la valeur dudit apport et des avantages particuliers éventuels ;
- Approbation de l'évaluation de l'apport et de l'octroi d'avantages particuliers éventuels et constatation de la réalisation de la constitution de la société AB Assurances.

2 Diligences et appréciation de la valeur des apports

2.1 Diligences effectuées

En exécution de notre mission, nous avons effectué les diligences que nous avons estimé nécessaires, au regard des normes d'exercice professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission, afin

- De contrôler la réalité des apports et d'apprécier l'incidence éventuelle d'éléments susceptibles d'en affecter la propriété ;
- D'apprécier la pertinence des méthodes retenues pour déterminer la valeur des apports ;
- De nous assurer que la valeur des apports n'est pas surévaluée et de vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société AB Assurances bénéficiaire des apports.

En particulier :

Nous nous sommes entretenus avec les responsables en charge de l'opération et leurs conseils externes pour prendre connaissance de l'opération envisagée et du contexte économique et juridique dans lequel il se situe.

Nous avons examiné le projet d'apport en nature signé entre les parties.

Nous avons pris connaissance des comptes annuels de la société CARAVELLE CABINET DE COURTAGE D'ASSURANCES arrêtés au 31/12/2024.

Nous avons pris connaissance du rapport d'évaluation établi par un expert indépendant.

Nous avons demandé au dirigeant des sociétés CARAVELLE CABINET DE COURTAGE D'ASSURANCES et AB Assurances de nous confirmer l'exhaustivité des informations transmises afférentes à cette opération, ainsi que l'absence d'évènements significatifs susceptibles de remettre en cause la valeur des apports.

2.2 Appréciation de la valeur des apports

2.2.1 Méthode retenue par les parties

24, Avenue Marcel Dassault – 31500 TOULOUSE – Tél : 06 17 71 91 11 –
E-Mail: fabricebauer.cac@orange.fr

SIRET 378 664 171 00113 – N° TVA Intracom. FR 14 378 664 171 – APE 741 C

2.2.1.1 Pour la SARL CARAVELLE CABINET DE COURTAGE D'ASSURANCES

La méthodologie de valorisation retenue par les parties pour déterminer la valeur des parts sociales de la SARL CARAVELLE CABINET DE COURTAGE D'ASSURANCES repose sur la méthode de l'application d'un coefficient moyen de 2,45 appliqué au Chiffre d'Affaires moyen soit 433 000€ pour une valeur approchée de 1 100 000€.

3 Conclusion

En conclusion de nos travaux, nous sommes d'avis que la valeur des apports arrondie s'élevant à 1 100 000€ n'est pas surévaluée et, en conséquence, qu'elle est au moins égale au montant de la constitution du capital de la société bénéficiaire des apports soit la société AB Assurances soit 1 100 000€.

Fait à Toulouse, le 18 Avril 2025

Fabrice BAUER

Le Commissaire aux comptes.

